



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-043

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-02-07-004 - ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (3 pages) Page 4

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-05-003 - 2019-DOS-TARIF-0004 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sancerre N° FINESS : 180000093 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 8

R24-2019-01-28-010 - 2019-DOS-TARIF-0005 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Henri EY de Bonneval N° FINESS : 280000142 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 10

R24-2019-02-05-004 - 2019-DOS-TARIF-0008 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF de Beaurouvre à Blandainville N° FINESS : 280000266 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 13

R24-2019-01-28-011 - 2019-DOS-TARIF-0010 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier d'Issoudun N° FINESS : 360000046 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 15

R24-2019-02-05-005 - 2019-DOS-TARIF-0011 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Châtillon sur Indre N° FINESS : 360000103 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 18

R24-2019-01-28-009 - 2019-DOS-TARIF-0024 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir N° FINESS : 410005391 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 20

R24-2019-01-31-004 - 2019-DOS-TARIF-0026 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise N° FINESS : 370000564 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 23

R24-2019-01-31-005 - 2019-DOS-TARIF-0028 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre Malvau à Amboise EG FINESS : 37 0000341 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 26

R24-2019-02-07-005 - 2019-DOS-TARIF-0030 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher N° FINESS : 410000111 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 28

R24-2019-02-07-006 - 2019-DOS-TARIF-0031 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille N° FINESS : 370000374 pour l'exercice 2019 (1 page) Page 30

R24-2019-02-04-014 - 2019-DOS-TARIF-0032 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Dreux N° FINESS : 280000183 pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 32

R24-2019-02-12-001 - 2019-DOS-TARIF-0033 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine N° FINESS : 370004327 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 35
R24-2019-02-08-002 - 2019-DOS-TARIF-0034 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sully-sur-Loire N° FINESS : 450000161 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 37
R24-2019-02-07-007 - 2019-DOS-TARIF-0036 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay N° FINESS : 410000103 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 39
R24-2019-02-12-002 - 2019-DOS-TARIF-0037 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Montrichard N° FINESS : 410000145 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 42
R24-2019-01-23-002 - 2019-OS-TARIF-0001 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges N° FINESS : 180000028 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 44
R24-2019-01-11-004 - 2019-OS-TARIF-0002 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond N° FINESS : 180000069 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 47
R24-2019-01-11-005 - 2019-OS-TARIF-0006 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou N° FINESS : 280000589 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 50
R24-2019-01-17-009 - 2019-OS-TARIF-0017 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de SELLES SUR CHER N° FINESS : 410000152 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 52
R24-2019-01-29-008 - 2019-OS-TARIF-0018 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois N° FINESS : 41000087 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 54
R24-2019-01-25-016 - 2019-OS-TARIF-0020 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien N° FINESS : 450000096 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 57
R24-2019-01-29-009 - 2019-OS-TARIF-0021 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes N° FINESS : 370002701 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 60
R24-2019-01-30-001 - 2019-OS-TARIF-0023 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de l'agglomération montargoise N° FINESS : 450000104 pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 62
R24-2019-02-08-001 - 2019-OS-TARIF-0025 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les Aubrais N° FINESS : 450002423 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 65

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-02-07-004

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0003

modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance

du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande
dans le Loiret

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0003
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

Considérant le courrier du centre hospitalier de Beaune la Rolande en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Paul GALLIER en date du 11 janvier 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC), en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Loiret, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en remplacement de Monsieur Michel JEAN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 2 mai 2018 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude RENUCCI, maire de Beaune la Rolande ;
- Madame Agnès CHANTEREAU, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- Monsieur Michel GUERIN, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Lucie KOLODZIEJ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie ROLA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle DUGUENET, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Joan POTTER (association France Alzheimer) et Monsieur Jean-Paul GALLIER (association AFDOC) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Eric FRAIZY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 février 2019
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-05-003

2019-DOS-TARIF-0004

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Sancerre

N° FINESS : 180000093

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0004
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sancerre
N° FINESS : 18000093
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Sancerre ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Sancerre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	217,50 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-28-010

2019-DOS-TARIF-0005

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval

N° FINESS : 280000142

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0005
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval
N° FINESS : 280000142
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier Henri EY de Bonneval ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Psychiatrie adultes	13	628,17 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Service de placement familial	33	93,38 €
Psychiatrie adulte de jour	54	620,09 €
Psychiatrie infanto-juvénile de jour	55	442,64 €
Hospitalisation de jour à temps partiel ou horaires décalés Adultes et Enfants	58	208,90 €
Psychiatrie générale adultes et enfants (nuit)	60	420,43€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-05-004

2019-DOS-TARIF-0008

fixant les tarifs journaliers de prestations

du CRF de Beaurouvre à Blandainville

N° FINESS : 280000266

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0008
fixant les tarifs journaliers de prestations
du CRF de Beaurouvre à Blandainville
N° FINESS : 280000266
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	227,93 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour rééducation	56	164,11 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-28-011

2019-DOS-TARIF-0010

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier d'Issoudun

N° FINESS : 360000046

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0010
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier d'Issoudun
N° FINESS : 36000046
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier d'Issoudun;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier d'Issoudun sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine Polyvalente	10	740,00 €
Médecine Gériatrique	11	714,00€
Soins de Suite polyvalents	30	622,00€
Rééducation Fonctionnelle	31	965,00 €
Soins de Suite Gériatriques	32	620,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
UHTCD	50	403,00 €
HDJ MPR	56	469,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-05-005

2019-DOS-TARIF-0011

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre

N° FINESS : 360000103

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0011
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre
N° FINESS : 360000103
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Châtillon sur Indre ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	185,34 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-28-009

2019-DOS-TARIF-0024

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le
Loir

N° FINESS : 410005391

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0024
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir
N° FINESS : 410005391
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Unité d'Eveil	10	379.11€
Service de soins de suite et de réadaptation	31	350.13€
Unité d'Etat Végétatif Chronique	34	342.97€
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL		
Service de soins de suite et de réadaptation	50	288,81€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-31-004

2019-DOS-TARIF-0026

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à
Amboise

N° FINESS : 370000564

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0026
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise
N° FINESS : 370000564
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	813,15 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	12	1 433,84 €
Psychiatrie	13	402,93 €
Soins de Suite	30	324,61 €
Médecine Physique et Réadaptation	31	568,49 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	351,35 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	51	1 053,94 €
Psychiatrie	54	275,70 €
Médecine Physique et Réadaptation	56	300,17 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		687,40 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-31-005

2019-DOS-TARIF-0028

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre Malvau à Amboise

EG FINESS : 37 0000341

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0028
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre Malvau à Amboise
EG FINESS : 37 0000341
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du Centre Malvau à Amboise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre Malvau à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	141,31€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre Malvau à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-07-005

2019-DOS-TARIF-0030

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher

N° FINESS : 410000111

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0030
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher
N° FINESS : 410000111
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	328,68€
Soins de suite et de réadaptation	30	264,41€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-07-006

2019-DOS-TARIF-0031

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique

« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille

N° FINESS : 370000374

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0031
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique
« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille
N° FINESS : 370000374
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	31	341,60 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	56	222,04 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-04-014

2019-DOS-TARIF-0032

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Dreux

N° FINESS : 280000183

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0032
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Dreux
N° FINESS : 280000183
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Dreux sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	647.24 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	1 094 €
Psychiatrie adultes	13	568.12 €
Spécialités coûteuses Réanimation	20	1 802.14 €
Spécialités coûteuses Soins intensifs	26	1 205.84 €
Soins de suite	30	452.41 €
Médecine physique et de réadaptation	31	524.48 €
Accueil familial – psychiatrie enfants	33	386.16 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine et Chirurgie	50	937.38 €
Chimiothérapie	53	1 766.53 €
Psychiatrie adulte de jour	54	290.28 €
Psychiatrie enfant de jour	55	449.04 €
Rééducation fonctionnelle	56	452.41 €
Psychiatrie adultes de nuit	60	290.28 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-12-001

2019-DOS-TARIF-0033

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine

N° FINESS : 370004327

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0033
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine
N° FINESS : 370004327
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	374,44 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-08-002

2019-DOS-TARIF-0034

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire

N° FINESS : 450000161

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0034
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire
N° FINESS : 450000161
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Sully-sur-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	311,44€
Soins de suite	30	141,10€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-07-007

2019-DOS-TARIF-0036

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

N° FINESS : 410000103

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0036
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
N° FINESS : 410000103
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine et spécialités médicales	11	577,92€
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	824,22€
Psychiatrie Adultes	13	451,12€
Soins de suite et de réadaptation	30	232,97€
Placement familial	33	137,95€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	351,37€
Psychiatrie Adultes de jour	54	382,03€
Psychiatrie Enfant de jour	55	391,46€
Chirurgie ambulatoire	90	412,01€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		618,19€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-12-002

2019-DOS-TARIF-0037

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Montrichard

N° FINESS : 410000145

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0037
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montrichard
N° FINESS : 410000145
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Montrichard ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019, au centre hospitalier de Montrichard sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite rééducation	30	203,33€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-23-002

2019-OS-TARIF-0001

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

N° FINESS : 180000028

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0001
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges
N° FINESS : 18000028
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine et obstétrique	11	801,91 €
Chirurgie et gynécologie	12	935,42 €
Spécialités coûteuses	20	1 821,36 €
Soins de suite et de réadaptation	30	471,11 €
Réadaptation fonctionnelle	31	492,18 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour gériatrique	10	338,16 €
Hôpital de jour médical	50	769,78 €
Dialyse/hémodialyse	52	238,81 €
Hôpital de jour SSR cardio-respiratoire	56	383,89 €
Hospitalisation à domicile	70	532,10 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	778,85 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		636,91 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-11-004

2019-OS-TARIF-0002

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond

N° FINESS : 180000069

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0002
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond
N° FINESS : 18000069
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	452,99 €
Gynécologie-obstétrique	12	1051,61 €
Soins de suite et de réadaptation	30	226,57 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine et Gynéco-obstétrique	50	491,98 €
Soins de suite et de réadaptation	57	173,22 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		870,82 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-11-005

2019-OS-TARIF-0006

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

N° FINESS : 280000589

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0006
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou
N° FINESS : 28000589
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	593,03 €
Soins de Suite	30	225,46 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Chirurgie ambulatoire	90	891,95 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-17-009

2019-OS-TARIF-0017

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de SELLES SUR CHER
N° FINESS : 410000152
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0017
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de SELLES SUR CHER
N° FINESS : 410000152
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Selles sur Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier de Selles sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	194,03€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Selles sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-29-008

2019-OS-TARIF-0018

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois

N° FINESS : 41000087

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0018
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois
N° FINESS : 41000087
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier « Simone Veil » de Blois sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	669,33€
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	1 134,86€
Psychiatrie adultes	13	427,18€
Spécialités coûteuses	20	2 777,63€
Soins de suite et de Réadaptation	30	265,88€
Médecine Physique et de réadaptation	31	507,61€
Placement familial	33	124,37€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour (psychiatrie adultes)	54	312,32€
Hospitalisation de nuit en psychiatrie	60	312,32€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		680,83€
Transports aériens – forfait 1 minute de prise en charge		39,00€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Simone Veil » de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-25-016

2019-OS-TARIF-0020

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien
N° FINESS : 450000096
pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0020
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien
N° FINESS : 450000096
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine-pédiatrie-HTCD	11	565,08€
Gynécologie-Obstétrique	12	876,79€
Soins de suite et de réadaptation	30	210,50€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Transports terrestres – forfait 30 mn d'intervention		819,01€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-29-009

2019-OS-TARIF-0021

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes

N° FINESS : 370002701

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0021
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes
N° FINESS : 370002701
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier de Luynes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine (soins palliatifs)	11	646,56€
Soins de suite et de réadaptation	30	182,40€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-30-001

2019-OS-TARIF-0023

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise

N° FINESS : 450000104

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0023
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
N° FINESS : 450000104
pour l'exercice 2019**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, du centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine-Pédiatrie	11	885,00€
USC	10	243,00€
USIC	26	418,00€
USI Pédiatrie		
Chirurgie-Gynécologie obstétrique	12	1 225,00€
Psychiatrie adultes	13	827,00€
Réanimation	20	972,00€
Soins de suite et de réadaptation	30	275,00€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour	50	248,00€
Chirurgie ambulatoire	90	706,00€
Hospitalisation de jour – Psychiatrie adultes	54	202,00€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		935,00€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de

l'agglomération montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-08-001

2019-OS-TARIF-0025

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les
Aubrais

N° FINESS : 450002423

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-OS-TARIF-0025
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les Aubrais
N° FINESS : 450002423
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les Aubrais ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019, au centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les Aubrais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Adultes	13	393,66€
Infanto-juvénile	14	899,06€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Infanto-juvénile (1/2 journée)	50	319,08€
Adultes	54	270,61€
Infanto-juvénile	55	638,17€
Adultes (1/2 journée)	58	135,31€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Georges Daumézon » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 février 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Sabine DUPONT